

*Engageons-nous...
Pour une ville plus belle
Pour une ville plus propre
Respectons les bons gestes !*

VILLE DE
PORT DE BOUC
www.portdebouc.fr



**CHARTRE
D'ENGAGEMENTS
COMMUNS**





- 04 LA MUNICIPALITÉ S'ENGAGE
- 06 LES ORDURES MÉNAGÈRES
- 08 LES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES
- 10 LES ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VERTS
- 12 LES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES
- 14 L'ESPACE PUBLIC ET LA PROPRETÉ
- 16 NOS AMIS LES ANIMAUX
- 18 PROTÉGEONS LA FORÊT
- 20 PRÉSERVONS LE LITTORAL
- 22 DÉBROUSSAILLER : UNE OBLIGATION LÉGALE
- 24 LA ROUTE : UN ESPACE COMMUN
- 26 J'HABITE PORT DE BOUC, JE M'ENGAGE



UN ENGAGEMENT COLLECTIF

Entretenir et participer à l'embellissement de notre commune sont au cœur de nos objectifs. Mais ce souhait ne peut être satisfait que dans le cadre d'engagements réciproques pris et respectés collectivement. Savoir vivre ensemble est un des biens communs les plus précieux que les Port de Boucaines et les Port de Boucains peuvent offrir à leur ville.

Le Collectif du « bien vivre ensemble » qui réunit élu.e.s, habitant.e.s et agents des services publics a pensé et rédigée cette charte d'engagements communs, document de référence pour effectuer les bons gestes citoyens.

Chacun d'entre nous doit être au service de cette partition collective :

- **la municipalité** qui, dans un budget contraint, doit effectuer sa mission de service public, faire appliquer la réglementation sanitaire et œuvrer avec les habitants à l'embellissement de la ville,
- **la population** qui doit adopter un comportement respectueux de l'environnement et de la vie en collectivité,
- **les acteurs institutionnels, économiques et associatifs** qui doivent s'inscrire dans cette attitude éco-citoyenne.

Je suis convaincue que chacune des parties concernées aura à cœur de faire vivre cette démarche respectueuse de la communauté port de boucaine.

S'employer à des actions concrètes, adopter individuellement et collectivement un comportement citoyen c'est agir pour améliorer notre quotidien. C'est aussi prendre soin de notre planète.

Relevons le défi de la propreté ! Oui, agissons car il le faut !

Patricia Fernandez-Pédinielli
Maire de Port de Bouc



LA MUNICIPALITÉ

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR UNE VILLE PLUS PROPRE, UNE VILLE PLUS BELLE

**Soucieuse d'un cadre de vie harmonieux,
la municipalité s'engage à :**

- Optimiser le travail des agents du service public
- Respecter les orientations des accords de Grenelle
- Verbaliser les personnes commettant des infractions
- Organiser et réguler des opérations « coup de propre » réunissant les services de la Ville et ouvertes aux citoyen.ne.s bénévoles
- Organiser des actions de sensibilisation auprès de tous les publics



LES ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères sont les déchets issus des activités domestiques jetés dans vos poubelles de cuisine et de salle de bains.



Le ramassage des ordures ménagères déposées dans les conteneurs marron dépend de la Métropole Aix-Marseille Provence. Cette collecte est effectuée du lundi au dimanche avec des fréquences différentes selon les quartiers.

Avant d'être jetées dans les conteneurs, les ordures ménagères doivent être conditionnées dans des sacs-poubelle robustes et fermés.

Selon votre lieu de résidence, vous pouvez disposer d'un conteneur individuel. Vous devez le sortir le matin de la collecte et le rentrer impérativement après le ramassage.

En cas de dysfonctionnement de la collecte (couvercle abîmé ou absent, conteneur déplacé...), merci d'avertir le service de collecte par téléphone au **04 42 13 25 60**

ou par courriel à collecte.paysdemartigues@ampmetropole.fr

LES BONS GESTES



Je dépose mon sac-poubelle robuste et fermé dans le conteneur et je referme son couvercle.



Je nettoie mon conteneur individuel pour des raisons d'hygiène et de santé publique.



Je porte les déchets de type huiles usagées ou peintures à la déchèterie.



Je possède un commerce tel qu'une boucherie ou une poissonnerie : je fais appel à un collecteur spécifique.



Je suis professionnel de santé, je fais appel à des collecteurs spécifiques pour les déchets à risques infectieux. J'appelle mes patients à ramener leurs médicaments non utilisés en pharmacie.



Je ne jette pas de déchets directement dans le conteneur sans l'avoir mis dans un sac-poubelle.



Je ne dépose pas les déchets recyclables (papiers et cartons, plastiques, verres) dans les conteneurs d'ordures ménagères.



Je ne remplis pas le sac avec des objets tranchants, ni avec des objets encombrants. Je les porte à la déchèterie ou les dépose les jours prévus à cet effet (voir page 10).



Je ne jette pas mon sac-poubelle, ni détritrus ou objets sur la voie publique, depuis la fenêtre de ma voiture ou de mon appartement.

LES RISQUES ENCOURUS

Une verbalisation de 35 à 450 euros selon la nature de l'infraction.



LES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES

Une large partie des déchets ménagers peut être recyclée. Trier réduit le coût financier de leur traitement et protège l'environnement.

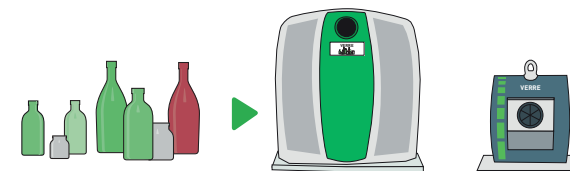


La Métropole Aix-Marseille Provence met des points d'apports volontaires de tri dans tous les quartiers. Des ambassadeurs du tri sont à votre service pour tout renseignement nécessaire.
Contact : 04 42 13 25 60 ou courriel à collecte.paysdemartigues@ampmetropole.fr

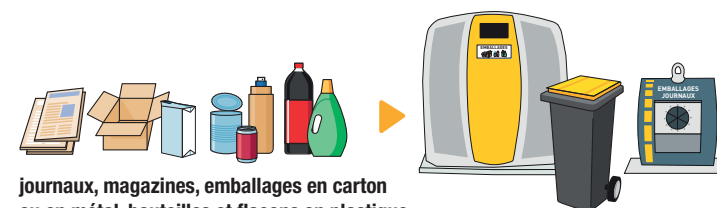
LES BONS GESTES



Je trie mes déchets recyclables :



bouteilles, pots et bocaux en verre



journaux, magazines, emballages en carton ou en métal, bouteilles et flacons en plastique



emballages plastiques fins, vaisselle, cartons souillés, restes alimentaires



Si le conteneur est plein, je reviens porter mon déchet lorsque celui-ci sera vide. Je ne le laisse pas au pied du conteneur.



Je dépose les cartons dans les conteneurs de tri jaunes. S'ils sont trop grands, je les découpe pour les mettre dans le conteneur ou les amène à la déchèterie. Je ne les mets pas dans le conteneur d'ordures ménagères.



Je ne dépose pas de déchets au pied des points d'apports volontaires.

LES RISQUES ENCOURUS

Une verbalisation de 35 à 450 euros selon la nature de l'infraction.



LES ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VERTS

Les encombrants sont des déchets occasionnels dont la composition et la taille appellent une collecte spécifique ou un dépôt en déchèterie. Les déchets verts sont les végétaux issus de votre jardin.



Les encombrants (mobilier, électroménager et cartons volumineux), doivent être déposés par les particuliers à la déchèterie (voir page 13). La dépose d'encombrants, gravats, huiles usagées, déchets verts est gratuite pour les particuliers. Pour les habitant.e.s dans l'incapacité de se rendre à la déchèterie, la Ville a mis en place un service de collecte des encombrants.

Concernant les déchets verts, la Ville peut vous mettre à disposition une benne. Il suffit de la réserver à l'avance au **0800 09 09 26** (gratuit depuis une ligne fixe).

Vous pouvez acquérir un composteur pour réduire vos déchets verts.

Contact : 04 42 13 25 60 ou courriel à collecte.paysdemartigues@ampmetropole.fr

Attention : à l'intérieur des quartiers, le bailleur est responsable de la collecte des encombrants.

© C. Fouquier - Fotolia.com

LES BONS GESTES



Je respecte le calendrier de collecte des encombrants.

**Sud du canal : 1^{er} mardi du mois
(côté La Lèque, centre-ville, Baumasse, Tassy)**

**Nord du canal : 1^{er} mercredi du mois
(côté Les Comtes, Milan, La Bergerie, Jardins de Louis,
Les Arcades)**



**Je dépose mes encombrants sur la voie publique
la veille de la collecte après 20 h ou avant 7 h le matin même.**



**Lorsque je dépose mes encombrants,
je les trie par matériaux (plastique, bois, ferraille...).**



**Pour ne pas gêner l'espace public,
je limite le volume de mes encombrants à 1 m³.
Au-delà, je les apporte moi-même à la déchèterie.**



**Je mets mes déchets verts dans des sacs-poubelles
(10 sacs/habitation/passage).**



**Les gravats ne sont pas pris en charge par la collecte
de la Ville, je les apporte directement à la déchèterie.**



**Je ne dépose pas d'encombrants à proximité
des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif.**



**Je ne dépose pas de matelas ou canapé par jour de pluie
et tout autre objet que la pluie alourdit.**

LES RISQUES ENCOURUS

**Une verbalisation de 35 à 450 euros
selon la nature de l'infraction.**



LES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES

Le service de collecte des ordures ménagères ou des encombrants ne concerne pas les volumes supérieurs à 1 m³, ni les déchets spéciaux et autres matériaux nocifs.



© Éléonore H. - Fotolia.com

Le territoire dispose de trois déchèteries intercommunales.

La dépose de déchets est gratuite pour les particuliers.

Attention : les matériaux nocifs comme l'amiante, le plomb ou encore les déchets verts issus par exemple de palmiers charançonnés ne peuvent être pris en charge par les déchèteries. Ils doivent être pris en charge par des filières spécifiques.

Contact : 04 42 13 25 60 ou courriel à collecte.paysdemartigues@ampmetropole.fr

LES BONS GESTES



À la déchèterie, je trie mes déchets selon les matériaux et les dépose dans les bennes correspondantes.



J'apporte ces objets et matériaux à la déchèterie : encombrants (mobilier, matelas), bois, verre ménager, ferraille, cartons, déchets verts, gravats (pierre, béton, brique, tuile, ardoise, faïence sanitaire, carrelage), plâtre, huiles usagées de vidange (5 litres par passage), huiles de cuisine (5 litres par passage), batteries, piles, accumulateurs, ampoules, néons, déchets d'équipement électronique (ordinateurs, électroménager...), pneus, capsules Nespresso, radiographies, peintures, solvants, aérosols, produits phytosanitaires.

LES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES

Déchèterie de Croix Sainte

Avenue Charles Moulet - 13500 Martigues - 04 42 13 25 60

Ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 18 h 45 non-stop.

Les dimanches et jours fériés de 8 h 30 à 12 h 30.

Déchèterie du Vallon du Fou

Chemin des Olives 13500 Martigues - 04 42 45 42 98

Ouverte du lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Fermée les dimanches et jours fériés.

Déchèterie de La Couronne

Chemin du Vallon de Cavalas - 13117 Martigues - 04 42 42 80 18

Ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Fermée les dimanches et jours fériés.

LES RISQUES ENCOURUS

Une verbalisation de 35 à 450 euros selon la nature de l'infraction.



L'ESPACE PUBLIC ET LA PROPRETÉ

La propreté de la ville est l'affaire de tous. Nettoyer c'est une chose, ne pas salir c'est mieux !



L'espace public est notre bien commun. Le laisser propre est un devoir citoyen. L'organisation des prestations publiques afin de garantir la propreté et l'entretien ne saurait être efficace et suffisant sans le comportement responsable de chacun.e.

LES BONS GESTES



J'utilise les corbeilles de propreté installées sur la voie publique.



Je suis résident.e d'une habitation pavillonnaire, je balaie et désherbe les trottoirs devant chez moi.



Je possède un commerce, j'entretiens les abords de mon commerce.



Je suis marchand ou forain ambulant, je garde propre l'espace occupé et je le nettoie méticuleusement après mon passage.



Je ne jette pas de mégots, papiers d'emballage ou autre sur la voie publique.



Je ne jette pas de débris ou d'objets par la fenêtre de ma voiture ou de mon appartement donnant sur l'espace public.



Je n'urine pas sur la voie publique.



Je n'arrache pas les fleurs, ni les arbres et les végétaux des espaces publics.



Je ne fais pas de barbecue sur l'espace public.



Je ne fais pas de vidange sauvage ou de mécanique sur l'espace public.

LES RISQUES ENCOURUS

Souiller la voie publique est passible de 68 euros d'amende.



NOS AMIS LES ANIMAUX

Être propriétaire d'un animal de compagnie demande de respecter certaines règles du bien vivre ensemble : entre autres de ne pas laisser leurs déjections sur l'espace public.



Les déjections canines sur l'espace public représentent un fléau considérable dans la lutte pour la propreté. Les propriétaires doivent adopter un comportement responsable.

En vertu du Règlement sanitaire, il est interdit de nourrir les chats errants et les animaux sauvages sur la voie publique. Ce règlement précise qu'il est interdit d'attirer les animaux sauvages aux abords des habitations et/ou de jeter de la nourriture pour attirer chats et pigeons. Ce nourrissage est puni d'amende.

Les propriétaires d'immeubles ou d'établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place.

LES BONS GESTES



Je ramasse les déjections de mon animal à l'aide d'un sac spécifique, je ne reporte pas ma propre responsabilité sur celle de la commune.



Je jette ce sac dans un conteneur d'ordures ménagères ou corbeille de propreté installée sur la voie publique.



Je ne laisse pas les déjections de mon animal sur les espaces verts de la ville : ils ne sont pas prévus à cet effet. Les déjections empêchent les habitant.e.s de profiter de ces lieux dans de bonnes conditions et gênent le travail d'entretien des agents.



Je ne laisse pas mon animal errer dans les rues.



Je ne nourris pas les animaux sauvages ou errants (chats, pigeons, gabiens...) par mesure sanitaire.

LES RISQUES ENCOURUS

68 euros d'amende pour les déjections canines non ramassées.

Jusqu'à 450 euros d'amende pour avoir nourri les animaux sauvages ou errants.



PROTÉGEONS LA FORÊT

Respecter les besoins de chacun.e et adopter la devise « bien vivre ensemble » sont indispensables à la qualité des moments passés en forêt.



La forêt de Castillon est notre poumon vert. À nous de garder les collines propres et de les protéger des incendies. Durant la période estivale, les températures élevées et la sécheresse de la végétation favorisent les départs de feux dans les zones particulièrement exposées à ce risque.

Pour connaître les restrictions d'accès aux massifs, vous pouvez consulter la carte d'accès aux massifs forestiers des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/Bouchesdu-Rhone-acces-aux-massifs-forestiers-restreints-pendant-4-mois> ou appeler le 18.

Attention : certains espaces sont réservés à la chasse. Les espaces non fréquentés par les chasseurs sont balisés par les panneaux « réserve de chasse ». Vous pouvez donc les fréquenter en toute sécurité. Rappel période de chasse du gibier sédentaire : du 2^e dimanche de septembre au 2^e dimanche de janvier (sous réserve de modification par la préfecture).

LES BONS GESTES



Je partage intelligemment l'espace avec les autres.



À pied, en vélo ou à cheval, je reste sur les sentiers balisés pour préserver l'écosystème de la forêt.



J'éteins ma cigarette, je garde le mégot pour le jeter éteint dans une poubelle.



Je cueille les fruits ou les végétaux avec modération pour ne pas déséquilibrer la nature.



Je laisse le bois mort, précieux pour la forêt, sauf si l'Office National des Forêts l'autorise.



En période de chasse, je fréquente uniquement les zones balisées « réserve de chasse ».



Je ne fais pas de feu sauvage, ni de barbecue, c'est interdit en forêt.



Je ne jette pas de déchets dans la forêt, quels qu'ils soient.



Je ne dérange pas la faune sauvage, je respecte sa nidation.



Je n'entre pas dans la forêt avec mon véhicule à moteur (voiture, quad, moto, cyclo).



Je n'entre pas dans les zones de chantiers forestiers.

LES RISQUES ENCOURUS

Amende à partir de 750 euros jusqu'à l'emprisonnement.



PRÉSERVONS LE LITTORAL

Salir la terre, c'est tuer la mer !
Adoptons ensemble les bons gestes.



La Ville, accompagnée de citoyen.ne.s organise régulièrement des opérations de nettoyage du littoral pour préserver cet espace naturel commun. Mais ne pas salir c'est mieux !

Les déchets laissés sur le littoral se retrouvent inexorablement dans la mer. On estime que, chaque minute, 80 à 120 tonnes de déchets finissent en mer. Les débris les plus lourds s'enfoncent dans les océans détruisant la faune et la flore sous-marine. Les autres flottent, sont entraînés par les courants et convergent vers des zones précises. Tellement nombreux, ils forment ce que l'on appelle le « 7^e continent » répartis en cinq zones à la surface des océans. La plus grande se situe au large du Pacifique Nord et représente près de six fois la superficie de la France !

Nous ne pouvons pas laisser continuer... agissons !

LES BONS GESTES

À la plage



Je partage intelligemment l'espace sur les plages et en mer.



Je privilégie les balades sur les sentiers côtiers créés à cet usage.



Si les conteneurs et les corbeilles sont pleins, je ramène les déchets chez moi pour les trier et les jeter dans les conteneurs de mon quartier.



Je ne laisse pas de déchets (mégots, canettes et autres) après mon passage. La plage est un espace très fréquenté par les enfants, ils doivent pouvoir jouer en toute sécurité.



Je ne dérange pas la faune et la flore sauvages pour préserver l'écosystème du littoral.



Je ne fais pas de barbecue sur le littoral.



Je n'abandonne pas mes filets de pêche, hameçons et autres accessoires au bord de la mer.

Je les apporte à la déchèterie.



Je ne circule pas en quad, moto ou cyclo sur les plages et les sentiers côtiers.

En mer



Je navigue responsable :

- pas de jet d'ordures en mer
- pas de produits toxiques pour nettoyer les bateaux
- pas de carburant en mer (dispositif anti-débordement)



Je gère mes déchets et je respecte les 3 R :

- Réduire
- Recycler
- Réutiliser



DÉBROUSSAILLER : UNE OBLIGATION LÉGALE

En zone urbaine : débroussaillage de toute la parcelle quelle que soit sa superficie et même si elle est dépourvue d'habitation.

Hors zone urbaine : débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour de toute construction y compris des fonds voisins.



Les services techniques s'occupent du traitement et du débroussaillage des zones publiques : domaines forestiers, bords de route, terrains communaux (campings, équipements publics), littoral. Ils font appel à des entreprises pour les zones dont la superficie est importante (comme les pinèdes par exemple).

En 2018, le débroussaillage du Vallon Clément Mille et des Jardins de Louis a été fait naturellement au moyen de l'écopâturage : moutons et chèvres ont débroussaillé de mars à juillet.

Attention : selon la configuration de votre terrain, vous pouvez être amené à débroussailler sur une parcelle voisine même si vous n'en êtes pas propriétaire.

Renseignements : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

LES BONS GESTES



Je me protège, je débroussaille :

- **Traitement pied à pied :** les feuillages doivent être distants d'au moins 2 mètres les uns des autres
- **Traitement par bouquet d'arbres (sur 50m² max.) :** les bouquets doivent être distants de 5 mètres de tout arbre ou arbuste et de 20 mètres de toute construction
- **Maintenir une distance d'au moins 3 mètres entre une haie et une habitation ou un boisement**
- **Couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 mètres**
- **Couper les branches ou arbres à moins de 3 mètres d'une ouverture (fenêtre, porte), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction**
- **Couper et éliminer les bois morts et les broussailles**
- **Éliminer tous les déchets inflammables sur la parcelle (cartons, palettes, polystyrène...)**



Je n'entreprends pas de travaux d'incinération de végétaux ou de débroussaillage par brûlage.

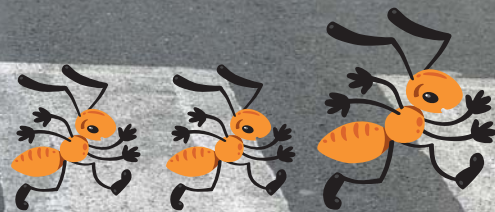
LES RISQUES ENCOURUS

Le non-respect des Obligations Légales de Débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros. L'autorité administrative peut décider d'effectuer les travaux d'office aux frais du propriétaire défaillant. En cas d'incendie, la responsabilité d'un propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté ses obligations de débroussaillage.



LA ROUTE : UN ESPACE COMMUN

Vivre ensemble, c'est aussi
respecter le code de la route.



© Gelpi - Fotolia.com

La route est un espace commun que l'on doit partager en toute sécurité. Tous les aménagements pour « forcer à ralentir », pour respecter les priorités, les feux rouges, pour se garer correctement, pour respecter les piétons... tous les PV possibles ne remplaceront jamais le respect réglementaire du code de la route. Et quand on a son permis, on connaît le code de la route... donc pas d'excuses aux fauteurs de troubles. Respecter le code de la route n'est finalement qu'un acte de civisme et de respect de la communauté.

Port de Bouc est une ville qui compte six groupes scolaires, deux collèges, deux lycées, des centres sociaux... Chaque jour des dizaines d'enfants parcourent les chemins de l'école. Face à certains comportements dangereux, il s'avère plus qu'utile de rappeler les règles élémentaires de sécurité aux abords de chaque école.

LES BONS GESTES

Aux abords des écoles



J'accompagne mon enfant à pied sur le chemin de l'école, si je le peux.



Je ralentis mon véhicule aux abords de chaque établissement scolaire même si je n'ai pas d'enfants et je laisse passer les écoliers.



Je ferme la ceinture de sécurité de mes enfants, même si le trajet jusqu'à l'école n'est pas long.



Je gare ma voiture sur une aire de stationnement autorisée si je dois utiliser ma voiture : j'accompagne à pied mon enfant ou mes enfants jusqu'au portail en empruntant les passages piétons, ainsi je ne créerais pas de « bouchon » toujours dangereux pour les enfants.



Je sensibilise mon enfant au respect de ces règles.



Je ne m'arrête pas en voiture sur la route devant la porte de l'école.



Je ne laisse pas descendre mon enfant de la voiture tout seul. La voie de circulation est dangereuse : les enfants doivent être accompagnés d'adultes pour être en sécurité.



En ville

Je respecte l'ensemble des règles du code de la route en circulant prudemment, en respectant les limitations de vitesse et les autres usagers de la route.



J'HABITE PORT DE BOUC

J'ai lu l'ensemble des gestes responsables et citoyens à adopter.

Pour le respect de chacun.e et du bien vivre ensemble, je m'engage à :

- Me tenir au courant des opérations nettoyage organisées par la Ville et y participer lorsque cela m'est possible.
- Jeter mes ordures ménagères de manière hygiénique dans des sacs-poubelle robustes que je dépose dans les conteneurs prévus à cet effet. Si j'ai un conteneur individuel, je m'engage à le nettoyer régulièrement pour éviter les problèmes sanitaires. Je m'engage à contacter le service de collecte en cas de dysfonctionnement ou détérioration des conteneurs.
- Avoir un comportement écoresponsable et trier mes déchets suivant les consignes de tri.
- Amener mes encombrants à la déchèterie. Si je ne peux pas m'y rendre, je m'engage à m'organiser pour déposer mes encombrants la veille ou le matin même des jours de collecte.
- Amener les déchets ne constituant ni des ordures ménagères ni des déchets pouvant être accueillis dans les conteneurs de tri à la déchèterie. Je m'engage également à respecter le règlement des déchèteries que je fréquente : je trie mes déchets afin qu'ils soient recyclés ou détruits éco-raisonnablement.
- Respecter l'espace public sans jeter de déchets sur la voie.
- Respecter les espaces verts et le travail des agents de la collectivité en n'arrachant ni les fleurs, ni les arbres, ni les végétaux.
- Entretenir l'espace dont je suis responsable : le trottoir devant ma porte ou mon portail d'entrée.
- Ramasser les déjections de mon animal (même sur les espaces verts).
- Ne pas nourrir les animaux sauvages ou errants (chats, pigeons, gabiens...).
- Fréquenter la forêt de manière écoresponsable, sans importuner ni la faune, ni la flore, ni les autres visiteurs.

- Respecter le littoral que ce soit sur terre ou en mer en ne laissant aucun déchet après mon passage et en respectant la nature sauvage.
- Respecter les Obligations Légales de Débroussaillage (pour les propriétaires en zone urbaine et hors zone urbaine).
- Respecter le code de la route.

Je suis commerçant, artisan, restaurateur...

- Respecter les consignes de collecte spécifiques à ma profession (boucherie, poissonnerie, professionnels de santé...).
- Entretenir l'espace dont je suis responsable : le trottoir devant mon commerce ou après mon passage si je suis forain ou marchand ambulant.
- Laisser propre les lieux d'un chantier exposé au domaine public.
- Déposer les gravats d'un chantier dans une déchèterie.

Je suis chef d'entreprise d'une PME, gérant de société...

- Être vigilant sur le maintien de la propreté aux abords de mon établissement.
- Utiliser les moyens technologiques de préservation de l'environnement maritime, terrestre et aérien.

Je suis gestionnaire d'un parc de logement locatif ou syndic d'une copropriété...

- Entretenir mon parc de logements selon ma responsabilité : gestion des déchets, entretien des espaces verts.

Je suis professeur ou directeur d'établissement scolaire...

- Faire respecter les consignes de propreté à l'intérieur de mon établissement.

Je suis responsable d'association ou autre organisateur...

- Respecter toutes les consignes de propreté pendant et après l'événement que j'ai organisé.
- Limiter les nuisances sonores à un seuil raisonnable.



NUMÉROS UTILES

Hôtel de ville **04 42 40 04 04**

Numéro vert **0800 09 09 26**

Service de la collecte ramassage des déchets et tri sélectif
Aix-Marseille Provence Métropole / Pays de Martigues **04 42 13 25 60**